

2021-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**DÉLÉGATION DE POUVOIR AU
MAIRE D'ESTER EN JUSTICE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12 MARS 2021

Publié ou notifié,

Le 12 MARS 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIER – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE

Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU

Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ

Mme BENSAID donne procuration à Mr BOUSQUET

Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mr FAURE donne procuration à Mr PONS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Alain LUMEAU

Mr le Maire rappelle que par délibération n°2020-49 en date du 6 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de lui confier un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la commune est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait attrait devant une juridiction pénale.

Il conviendrait également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence où la commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

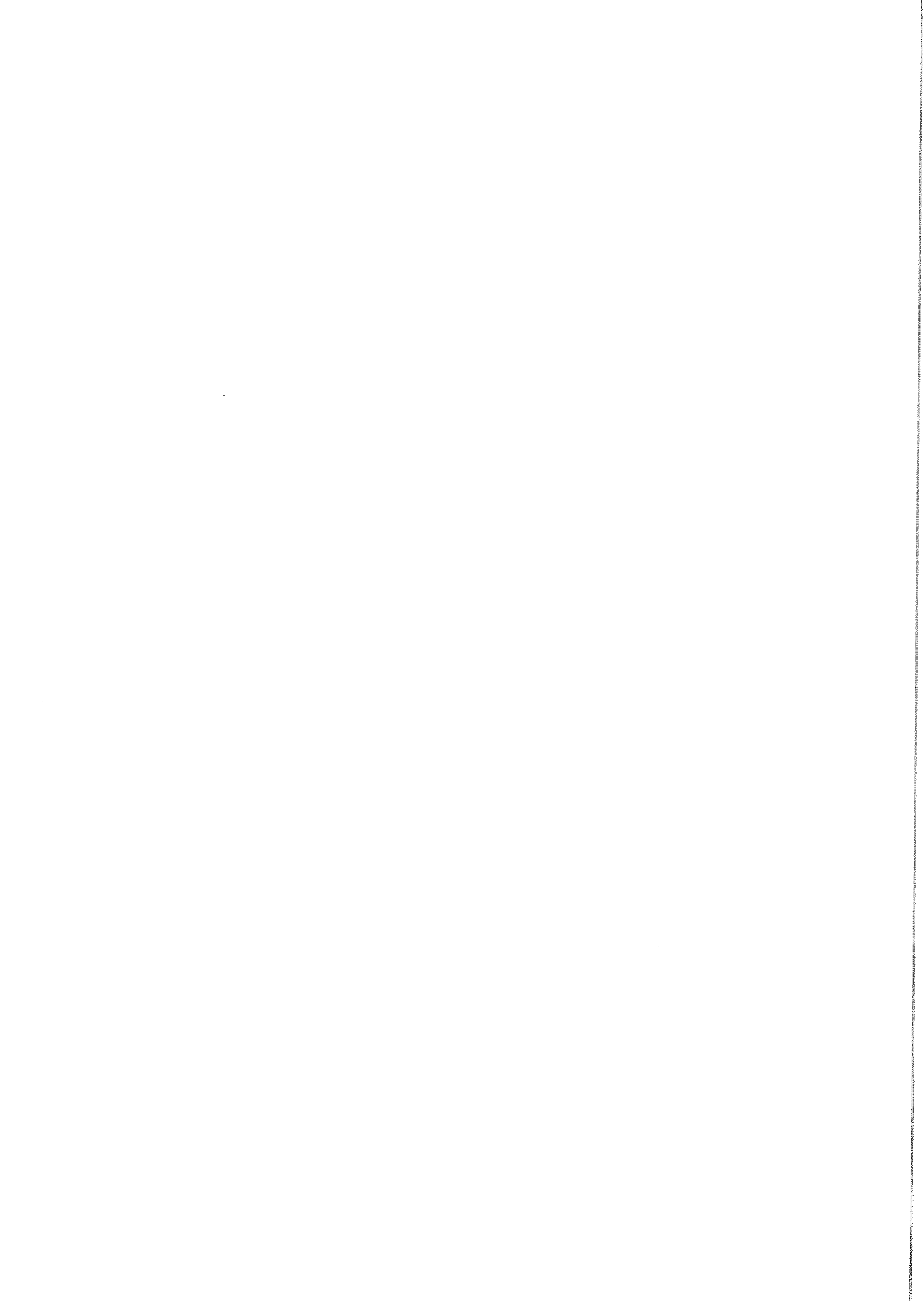
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, 11 et L 2122-16,

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E.legalite.com



Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que Monsieur le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

DONNE POUVOIR au Maire d'ester en justice :

- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel, en cassation ou conseil d'état, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, de juridictions pénales ou de toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de tous contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Faire le choix des avocats et avoués nécessaires dans toutes ces procédures ;
- Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Mr le Maire est invité à rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ses délégations en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

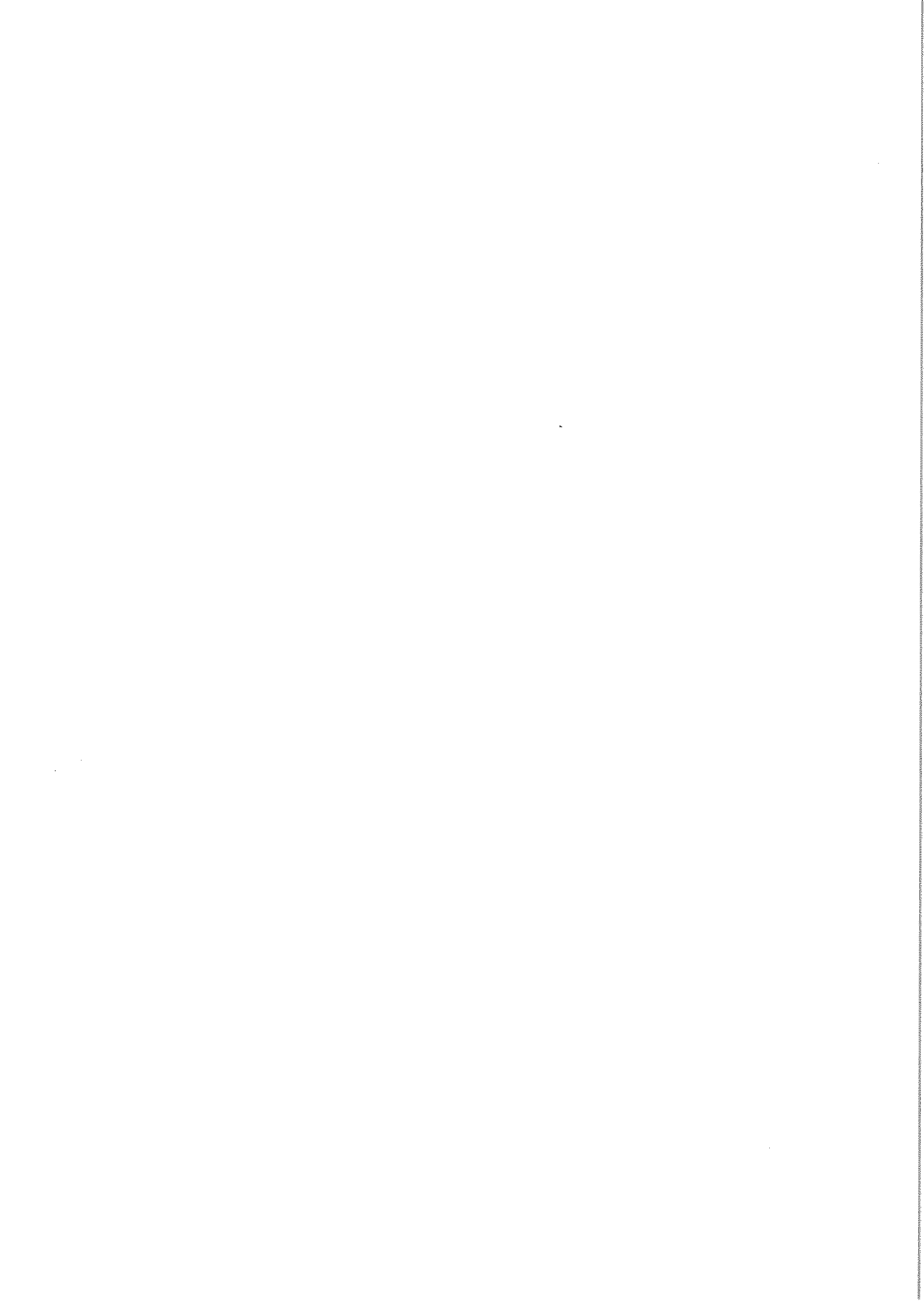


REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de



2021-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**PRÉSENTATION DU RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2021**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12 MARS 2021

Publié ou notifié,
Le 12 MARS 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIER – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE
Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU
Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE
Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ
Mme BENSAID donne procuration à Mr BOUSQUET
Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr FAURE donne procuration à Mr PONS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Alain LUMEAU

Mr BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission Finances du 8 mars 2021,

L'EXPOSÉ DE MR BAROIS ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 et son rapport afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



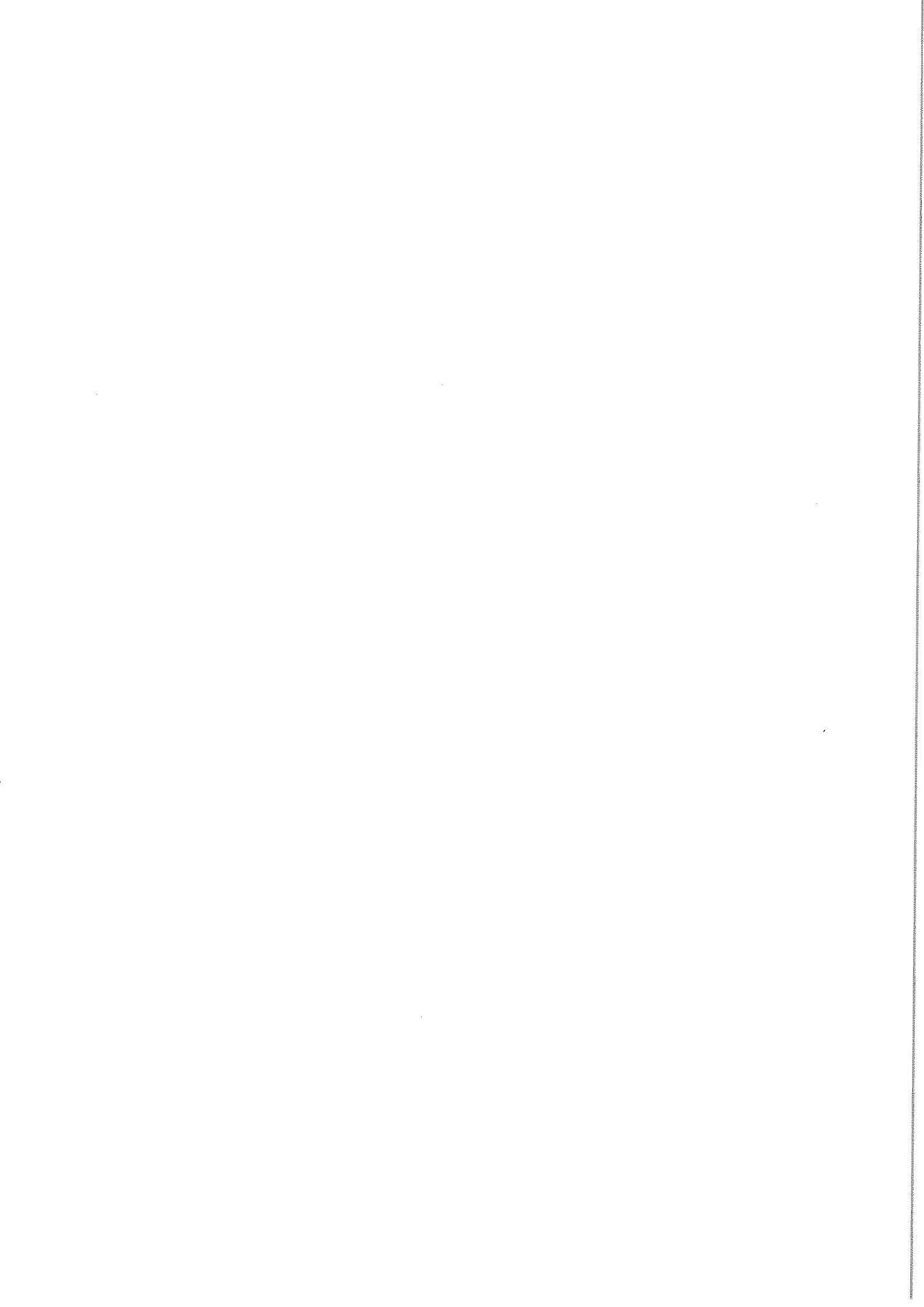
REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20210310-DELIB2021_0

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, et de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.



2021-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**PARTICIPATION DES COMMUNES
EXTÉRIEURES AUX DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES
PUBLIQUES : FIXATION DU
FORFAIT 2020-2021**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

12 MARS 2021

Publié ou notifié,

Le

12 MARS 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUIGNOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSALD - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIÉ – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE

Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU

Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUIGNOU

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ

Mme BENSALD donne procuration à Mr BOUSQUET

Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mr FAURE donne procuration à Mr PONS

Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Alain LUMEAU

Mr le Maire expose que pour des raisons diverses et variées, il arrive que des enfants soient scolarisés dans une commune autre que celle de leur résidence. Ainsi, la commission des affaires scolaires accorde, chaque année, des dérogations pour la scolarisation d'enfants extérieurs dans les écoles communales et, à l'inverse, pour la scolarisation d'enfants salvétains à l'extérieur de la commune.

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit la répartition des charges de fonctionnement entre les communes.

Pour l'année scolaire 2020/2021, l'estimation du coût moyen d'un élève salvétain s'élève à 966,59 €. En effet, l'année 2020 n'étant pas une année de référence, le coût reste inchangé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'établir la participation des communes extérieures dont des enfants sont scolarisés à LA SALVETAT SAINT-GILLES sur la base de 966,59 €, pour l'année scolaire 2020/2021, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes.

Dans la mesure où un arrangement de réciprocité est conclu avec certaines communes, aucune participation ne sera demandée.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E.legalte.com

99_DE-031-213105265-20210310-DELIB2021_1

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2321-2 et L.2334-4,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques à 966,59 € pour l'année scolaire 2020/2021, pondérée par le potentiel financier de chacune des communes,

DÉCIDE de rechercher avec toute commune un arrangement de réciprocité,

DIT que cette recette sera comptabilisée à l'article 74 748 du budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

Le 12/03/2021, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE A
50 % AU TITRE DE LA DSIL 2020
POUR L'ESPACE BORIS VIAN :
ADOPTION DU PLAN DE
FINANCEMENT**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12 MARS 2021

Publié ou notifié,

Le 12 MARS 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIER – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE
Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU
Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE
Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ
Mme BENSAID donne procuration à Mr BOUSQUET
Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr FAURE donne procuration à Mr PONS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Alain LUMEAU

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) a vocation à financer des projets structurants de plus grande ampleur que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). L'enjeu est de favoriser l'émergence d'actions phares d'envergure mais aussi d'actions innovantes à plus petite échelle.

Le projet présenté est : travaux énergétiques et contrôle d'accès et intrusion au sein de l'espace Boris Vian.

Le plan de financement est le suivant :

BATIMENT BORIS VIAN	MONTANT HT	
TOTAL DÉPENSES	235 907,00 €	(283 088,00 € TTC)
Aide DSIL 50 %	117 953,00 €	
Autofinancement Mairie	117 954,00 €	
TOTAL RECETTES	235 907,00 €	

Mr le Maire propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement présenté ci-dessus avec une aide de 50 % retenue au titre de la DSIL accordée par la Préfecture de Haute-Garonne.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral RELANCE 2020-31-026 portant attribution de subvention à la commune de La Salvetat Saint Gilles,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ,

ADOPTE le plan de financement retenu pour une aide au titre de la DSIL 2020 à hauteur de 50 % soit 117 953,00 € HT.

S'ENGAGE sur sa participation financière pour un montant de 117 954,00 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le **12/03/2021**, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

Application agréée E.legalite.com

de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE
PROJET « SOCLE NUMÉRIQUE DE
BASE » AU SEIN DES ÉCOLES
ÉLÉMENTAIRES – VOLET
MATÉRIEL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12 MARS 2021

Publié ou notifié,

Le 12 MARS 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSALD - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIER – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE

Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU

Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ

Mme BENSALD donne procuration à Mr BOUSQUET

Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mr FAURE donne procuration à Mr PONS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Alain LUMEAU

Mr le Maire expose qu'un appel à projets pour un socle numérique de base dans toutes les écoles élémentaires (cycle 2 et cycle 3) vient de paraître. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main de matériels, des services et des ressources numériques par les services académiques.

Cet appel à projet s'adresse à toutes les communes, quelle que soit leur taille, et peut financer jusqu'à 70% des dépenses avec une dépense minimum de 3 500 € et un maximum de 540 000 €.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le plan de financement serait le suivant :

		Volet matériel en HT
Dépenses totales en HT		73 352,00 €
Aide financière	70 %	51 346,00 €
Autofinancement	30 %	22 006,00 €
TOTAL		73 352,00 €

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du projet « Socle numérique de base » pour les écoles élémentaires de la commune pour le volet matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire a déposer une demande d'aide financière à hauteur de 70 % auprès de l'État dans le cadre du projet Socle Numérique de Base pour le volet matériel pour un montant total de 73 352,00 € HT.

S'ENGAGE sur la participation financière de la commune pour un montant de 22 006,00 € HT.

CERTIFIE s'inscrire dans les préconisations du Socle Numérique de Base, sans les excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement,

S'ENGAGE à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

Application agréée E-legalite.com

sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE
PROJET « SOCLE NUMÉRIQUE DE
BASE » AU SEIN DES ÉCOLES
ÉLÉMENTAIRES – VOLET
SERVICES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12 MARS 2021

Publié ou notifié,

Le 12 MARS 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENS Aid - PATTI - SAN NI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIER – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE
Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU
Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE
Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ
Mme BENS Aid donne procuration à Mr BOUSQUET
Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ
Mme SAN NI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr FAURE donne procuration à Mr PONS
Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Alain LUMEAU

Mr le Maire expose qu'un appel à projets pour un socle numérique de base dans toutes les écoles élémentaires (cycle 2 et cycle 3) vient de paraître. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main de matériels, des services et des ressources numériques par les services académiques.

Le volet services et ressources numériques doit comporter l'accès à des services numériques éducatifs à partir des équipements demandés dont notamment l'achat d'un service ENT 1^{er} degré.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213105265-20210310-DEL162021_1

Application agréée E-legalite.com, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le plan de financement serait le suivant :

		Volet services ENT en HT
Dépenses totales en HT		10 000,00 €
Aide financière	50 %	5 000,00 €
Autofinancement	50 %	5 000,00 €
TOTAL		10 000,00 €

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du projet « Socle numérique de base » pour les écoles élémentaires de la commune pour le volet services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière à hauteur de 50 % auprès de l'État dans le cadre du projet Socle Numérique de Base pour le volet services pour un montant total de 10 000,00 € HT.

S'ENGAGE sur la participation financière de la commune pour un montant de 5 000,00 € HT.

CERTIFIE s'inscrire dans les préconisations du Socle Numérique de Base, sans les excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement,

S'ENGAGE à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

le sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse. e, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

2021-14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-
GARONNE POUR LE PROJET
« SOCLE NUMÉRIQUE DE BASE »
AU SEIN DES ÉCOLES
ÉLÉMENTAIRES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12 MARS 2021

Publié ou notifié,

Le 12 MARS 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIER – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE

Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU

Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ

Mme BENSAID donne procuration à Mr BOUSQUET

Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mr FAURE donne procuration à Mr PONS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Alain LUMEAU

Mr le Maire expose qu'un appel à projets pour un socle numérique de base dans toutes les écoles élémentaires (cycle 2 et cycle 3) vient de paraître. Il vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main de matériels, des services et des ressources numériques par les services académiques.

Cet appel à projet s'adresse à toutes les communes, quelle que soit leur taille, et peut financer jusqu'à 70% des dépenses avec une dépense minimum de 3 500 € et un maximum de 540 000 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le plan de financement serait le suivant :

		Volet matériel en HT		Volet service ENT en HT	TOTAL HT
Dépenses totales en HT		73 352,00 €		10 000,00 €	83 352,00 €
Aide financière	70 %	51 346,00 €	50 %	5 000,00 €	56 346,00 €
Autofinancement	30 %	22 006,00 €	50 %	5 000,00 €	27 006,00 €
TOTAL		73 352,00 €		10 000,00 €	83 352,00 €

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pourrait subventionner 10 % supplémentaire de la dépense totale soit 8 335,20 € HT.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du projet « Socle numérique de base » pour les écoles élémentaires de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Mr le Maire à déposer une demande d'aide financière à hauteur de 10 % sur le montant total des dépenses soit 8 335,20 € HT auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du projet Socle Numérique de Base.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**SDEHG : RÉNOVATION DE
L'ÉCLAIRAGE DES PISTES
CYCLABLES – ZAC DE
L'APOUTICAYRE
5 AT 15**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

12 MARS 2021

Publié ou notifié,
Le

12 MARS 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSALD - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIÉ – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE
Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU
Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE
Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ
Mme BENSALD donne procuration à Mr BOUSQUET
Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr FAURE donne procuration à Mr PONS
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT
Mr Alain LUMEAU

Mr le Maire expose que suite à la demande de la commune du 9 octobre 2020, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage pistes cyclables ZAC Apouticayre :

- Dépose de 31 bornes basses lodure métallique 70 watts n°50274 à 50288, n°50311 à 50324 et n°50391 à 50392 situées au niveau de la piste cyclable boulevard Albert Camus
- Mise en sécurité du réseau électrique
- Récupération des bornes qui sont en bon état pour les poser sur les pistes mixtes (cyclables/piétonnes) situées sur la piste Nord (liaison Albert Camus vers Jean Paul Sartre) et piste Sud (liaison Albert Camus vers Pablo Neruda), soit en remplacement de celles qui sont HS, soit à rajouter pour améliorer l'éclairage.
- Récupération et pose d'environ une quinzaine de bornes basses lodure métallique 70 watts à replacer
- Remplacement de la serrure manquante sur le coffret de commande EP "P35 PARADET II" situé avenue Jean Mermoz
- Suppression du coffret désaffecté avec le réducteur situé à côté de la commande EP "P40 ROUTE DE FONTENI" au niveau du parking André Gide

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 52%, soit 767€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	5 413€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	22 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 962€
<hr/>	
Total	34 375€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire présenté,

S'ENGAGE sur sa participation financière,

DÉCIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**CONVENTION RELATIVE A LA
RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS DU ROND POINT DE
LA PAIX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12 mars 2021

Publié ou notifié,

Le 12 mars 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIÉ - DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE
Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU
Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE
Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU
Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS
Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU
Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ
Mme BENSAID donne procuration à Mr BOUSQUET
Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ
Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT
Mr FAURE donne procuration à Mr PONS
Mme REVOLLIÉ donne procuration à Mr DALLA-BARBA
Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Alain LUMEAU

Mr le Maire expose qu'à la suite de la création du rond point de la Paix et la mise en place d'une sculpture en pierre d'une colombe qui repose sur 14 blocs de pierre, il convient de réaliser l'aménagement paysager du rond point.

Les travaux sont réalisés sur le domaine public routier départemental ce qui nécessite la conclusion d'une convention définissant les conditions dans lesquelles la commune va réaliser cet aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention relative à la réalisation d'aménagements paysagers sur le domaine public routier départemental,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE ladite convention,

AUTORISE Mr le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021**

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**ACQUISITION ET CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DES PARCELLES AA
3 ET AA 4 SITUÉES LIEU DIT « LE
TRONCOU »**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 12 MARS 2021

Publié ou notifié,

Le 12 MARS 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIER – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE

Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU

Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ

Mme BENSAID donne procuration à Mr BOUSQUET

Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mr FAURE donne procuration à Mr PONS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Alain LUMEAU

Mr le Maire expose que la commune souhaite acquérir les parcelles AA 3 d'une superficie de 3 580 m² et AA 4 d'une superficie de 2 971 m² situées lieu dit « Le Troncou ».

Les propriétaires ont donné leur accord par courrier le 31 novembre 2020 pour une cession à titre gracieux.

La commune prend en charge les frais de notaire liés à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021, le Maire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

Application agréée E-legalite.com

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition des parcelles AA 3 et AA 4 situées lieu dit « Le Troncou » à titre gracieux,

CLASSE ces parcelles dans le domaine public communal,

CHARGE Maître SAEZ d'établir les actes d'acquisition,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

recopiée, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de
sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

2021-18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2021

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
3 mars 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	14
Absent	1
Procurations	14
Votants	28

Objet
**ACQUISITION ET CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL DE LA PARCELLE AE
432 SITUÉE IMPASSE DES
CAPITOUIS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

12 MARS 2021

Publié ou notifié,

Le

12 MARS 2021

Le Maire,



Le 10 mars deux mille vingt-et-un, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire, et dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en cours,

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ - DALLA-BARBA - LUMEAU – COURADETTE – GONZALVEZ - BOUSQUET - PONS - VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - TERKI - SALAS - JOCKIN - COSTES – DRAGNE - GADAL - GAMBLIN - BENSAID - PATTI - SANNI-RODRIGO - FAURE - REVOLLIER – DELON - FALIERES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr COURADETTE

Mme TERKI donne procuration à Mr LUMEAU

Mme SALAS donne procuration à Mme MORANGE

Mme JOCKIN donne procuration à Mr ARDERIU

Mr COSTES donne procuration à Mr BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr GADAL donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mme GAMBLIN donne procuration à Mme GONZALVEZ

Mme BENSAID donne procuration à Mr BOUSQUET

Mr PATTI donne procuration à Mme DIAZ

Mme SANNI- RODRIGO donne procuration à Mme LABAT

Mr FAURE donne procuration à Mr PONS

Mme REVOLLIER donne procuration à Mr DALLA-BARBA

Mr DELON donne procuration à Mr ARDERIU

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 -15 du CGCT

Mr Alain LUMEAU

Mr le Maire expose que la commune souhaite acquérir la parcelle AE 432 d'une superficie de 134 m² située impasse des Capitouls pour l'euro symbolique.

Les propriétaires ont donné leur accord par courrier le 22 janvier 2021. La commune prend en charge les frais de notaire liés à cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE ENTENDU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AE 432 située impasse des Capitouls pour l'euro symbolique,

CLASSE cette parcelle dans le domaine public communal,

CHARGE Maître SAEZ d'établir les actes d'acquisition,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2021

Application agréée E-legalite.com

qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.